

## Règles d'implantation des préenseignes dérogatoires au 13/07/2015

Implantation Type d'activité	Hors agglomération et hors L 581-4	Au sol en agglomération de moins de 10 000 hab, hors unité urbaine de plus de 100 000 hab. hors L 581-4 et L 581-8	Distance de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où s'exerce l'activité
Activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales	2 au maximum	0	5 km maximum
Activités culturelles	2 au maximum	0	5 km maximum
Monuments historiques ouverts à la visite	4 au maximum	0	10 km maximum
À titre temporaire, opérations et manifestations exceptionnelles	4 au maximum		5 km maximum

Lieux d'implantation / types d'activités	Avant le 13 juillet 2015			Après le 13 juillet 2015		
	Hors aggro et aggro de – 10.000 hab.*	Lieux d'interdiction absolue de la publicité (L 581-4)	Lieux d'interdiction relative de la publicité (L 581-8)	Hors aggro	Lieux d'interdiction absolue de la publicité (L 581-4)	Lieux d'interdiction relative de la publicité (L 581-8)
Activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir	2 maximum < 5 km	0	0	2 maximum < 5 km	0	0
Activités culturelles	0	0	0	2 maximum < 5 km	0	0
Monuments historiques ouverts à la visite	4 maximum < 10 km	0	2 des 4 max. <100 m du MH si seule interdiction	4 maximum < 10 km	0	2 des 4 max. <100 m du MH si seule interdiction
Activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement	4 maximum < 5 km	0	0	0	0	0
Services publics	2 maximum < 5 km	0	0	0	0	0
Services d'urgence	2 maximum < 5 km	1 des 2 max. en aggro si l'activité s'y exerce	1 des 2 max. si l'activité s'y exerce	0	0	0
Activités en retrait de la voie publique	2 maximum < 5 km	1 des 2 max. en aggro si l'activité s'y exerce	1 des 2 max. si l'activité s'y exerce	0	0	0